

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 3 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24 et 25 septembre 2012

2012 DPVI 116 Subventions (25.000 euros) à 3 associations porteuses de projets économiques innovants dans les quartiers en « Politique de la Ville » (20e).

Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, voté le 27 mars 2007 et l'avenant de prorogation, voté le 14 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à 3 associations du 20e ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 10.000 euros est accordée à l'association Groupement des Jeunes Créateurs Parisiens (9972/2012_02259) pour un accompagnement des jeunes vers la création d'activité. M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention de 8.000 euros est accordée à l'association Extramuros (15247/2012_03141) pour la mise en place d'ateliers participatifs fondés sur la valorisation d'encombrants.

Article 3 : Une subvention de 7.000 euros est accordée à l'association Fabrication Maison (15446/2012_05980) pour la mise en place d'un projet multimédia à travers le quartier intitulé Passage en image APAZAPA.

Article 4 : La dépense correspondante, soit 25.000 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, ligne 15001 « Provision pour associations oeuvrant pour le développement des quartiers » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre de la Politique de la Ville, exercice 2012.